RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D7082DA9-9E48-4992-92D6-2C9297AB86BB

2MEI – MAINTENANCE MECANIQUE ELECTRIQUE INDUSTRIEL
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social 2 rue Vogelbach – 68550 Saint-Amarin

980 704 613 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 juin,
A Saint Amarin,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gamil HERIDA**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- le rapport du président,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir exposé :

- Qu'il serait souhaitable de transformer la société en société à responsabilité limitée

- Que cette transformation s'effectuerait sans création d'une personnalité morale nouvelle

- Qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

Docusign Envelope ID: D7082DA9-9E48-4992-92D6-2C9297AB86BB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination de la gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société ainsi que l'objet social restent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 10 000 actions qu'ils possèdent.

Les fonctions de Président de Monsieur Gamil HERIDA et de Directeurs Généraux de Monsieur Abderrezak NAMOUS, de Monsieur Abbes HERIDA, de Monsieur Walid BOUCHOUIT de la société sous forme de société par actions simplifiée prennent fin ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par un ou plusieurs gérants dans les conditions qui seront fixées par les nouveaux statuts de la société sous forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérants de la Société :

- Monsieur Gamil HERIDA
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

- Monsieur Abderrezak NAMOUS
Né le [redacted]
De na[redacted]

Docusign Envelope ID: D7082DA9-9E48-4992-92D6-2C9297AB86BB

Demeurant [redacted]

- Monsieur Abbes HERIDA
Né le [redacted]
De na[redacted]
Deme[redacted]

- **Monsieur Walid BOUCHOUIT**
Né le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
Demeurant [redacted]

Les co-gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leurs être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leurs exercices.

Les co-gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils auront conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seuls les actes entrant dans son objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, les co-gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président, de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Docusign Envelope ID: D7082DA9-9E48-4992-92D6-2C9297AB86BB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Gamil HERIDA
Président, associé

[redacted]

M. Abderrezak NAMOUS
Directeur Général, associé

[redacted]

M. Abbes HERIDA
Directeur Général, associé



M. Walid BOUCHOUIT
Directeur Général, associé

[redacted]